

ARRETE n° 2024-1287

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BRESSUIRE ayant pour objet l'organisation du passage de la Flamme Olympique à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

**Le dimanche 2 juin 2024 de 10h10 à 11h00, la Flamme Olympique passera sur les voies suivantes :
Départ Collège Jules Supervielle (Bd de l'Europe), Stade Métayer, rue de Malabry, Place Labate, rue Jacques Bujault (portion comprise entre la place Labate et la place Barillet), rue des Hardilliers (portion entre la place Barillet et place Pouzineau), place Pouzineau, rue de l'Hôpital, rue du Château (portion comprise entre la rue de Hardilliers et l'Espace Saunier), rue St Nicolas, Place St Jean, rue des Religieuses, place de l'Hôtel de Ville, place Notre-Dame, rue Gambetta, rue de la Huchette, place des Anciens Combattants, rue du Général André, square de la gare (portion comprise entre la rue du Général André et la rue de l'Alouette), rue de l'Alouette, place St Jacques, place de la Libération, Arrivée Le Théâtre à Bressuire.**

Le samedi 1er juin 2024 à partir de 13h00 et jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 12h00, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés sur le parcours de la Flamme Olympique ainsi que sur les parkings en périphérie de celui-ci : Stade Métayer, parkings rue de Malabry (entre le stade et la place Labate), place Labate, place Barillet, parking rue du Docteur Cacault, place Pouzineau, l'Espace Saunier, place St Jean, place Notre-Dame, place des Anciens Combattants, parking Carnot, place Emilie Zola, place St Jacques, place de la Libération et 30 emplacements sur la place Jules Ferry (derrière le Théâtre) à Bressuire.

Le dimanche 2 juin 2024 à partir de 5h30 jusqu'à 12h00, la circulation sera interdite sur tout le parcours cité ci-dessus ainsi que Bd de l'Europe (portion comprise entre la Route de Riparfond et le Bd de Thouars), rue de Malabry (portion comprise entre le n°34 et le n°36 rue de Malabry), rue Ferdinand Buisson (portion comprise entre le n°2 et le n°12), Bd du Colonel Aubry (portion comprise entre la Place Labate et le n°34 bd du Colonel Aubry), Bd de Thouars (portion comprise entre le n°13 Bd de Thouars et la place Labate), rue des Cailloux (portion comprise entre la place Labate et la rue du 11 Novembre), rue du 11 Novembre, rue des Fossés, rue du Docteur Cacault, rue Jacques Bujault, rue Rouge, rue St Jean, Rue des Hardilliers, rue du Bardeau (portion comprise entre la rue du Château et la place du Bardeau), rue de la Cure St Jean (portion comprise entre la rue du Péré et la place St Jean), rue Boussi, rue René Héry, (portion comprise entre la rue Anatole France et la place Notre Dame), rue de la Taconnière, rue du Cerf, rue du Rosaire, rue Jean Jaurès (portion comprise entre la Place Notre Dame et la rue Hérault), rue Hérault (sens descendant), rue Anatole France, rue du Temple (portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Hérault), Bd Alexandre 1er (portion comprise entre la rue du Temple et la place des Drapiers), rue Barbotin, rue des Campes, rue de la Tourette, rue Lucas, rue de l'Alouette, rue Victor Hugo (portion comprise entre la rue Voltaire et la rue Waldeck Rousseau) et rue Jules Ferry (portion comprise entre le n°21 rue Jules Ferry et la Place de la Libération), rue Waldeck Rousseau à Bressuire.

Le dimanche 2 juin 2024, le stationnement sera interdit sur le parking à côté du club house du rugby sauf pour les voitures des officiels.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la Mairie de Bressuire devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par la régie municipale.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, la Mairie de Bressuire devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, la Mairie de Bressuire, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 16 MAI 2024